

**1321 - Intervention sur le foncier**

**Mise en oeuvre du dispositif "Quartier Plus 67"  
- Aide aux études de faisabilité pour l'opération  
labellisée "Quartier Plus 67" à WOERTH**

**Rapport n° CP/2013/246**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne le cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'opération présélectionnée 'Quartier Plus 67' de Woerth.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé les modalités d'intervention départementale pour les quartiers labellisés « Quartier Plus 67 ».

Dans ce cadre, le Département s'engage à coporter les déficits d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat portées par des collectivités et répondant aux critères « Quartier Plus 67 » selon les modalités suivantes :

- Pour les opérations localisées dans les niveaux « élevés » de l'armature urbaine définie par les SCoTs approuvés :
  - une subvention pour les études de faisabilité, pré-opérationnelles et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50 % du coût HT, plafonnée à 80 000 €/opération,
  - une subvention au maître d'ouvrage de l'opération pour la prise en charge à hauteur de 50 % du déficit éventuellement créé par la vente à un prix réduit (150 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher selon la zone) à un opérateur HLM pour la création de logements en PLUS (prêt locatif à usage social) ou PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La subvention est plafonnée à 150 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher cédée,
  - une subvention au maître d'ouvrage de l'opération à hauteur de 9 000 € par logement créé en cas de mise à disposition de biens immobiliers existants à des bailleurs sociaux.
  
- Pour les autres opérations :
  - une subvention pour les études préalables et pré opérationnelles à hauteur de 50 % du coût HT, plafonnée à 80 000 €/opération,
  - une subvention au maître d'ouvrage de l'opération pour la prise en charge à hauteur de 50 % du déficit éventuellement créé par la vente à un prix réduit (100 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher selon la zone) à un opérateur HLM pour la création de logements en PLUS ou PLAI. La subvention est plafonnée à 100 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher cédée,
  - une subvention au maître d'ouvrage de l'opération à hauteur de 9 000 € par logement créé en cas de mise à disposition de biens immobiliers existants à des bailleurs sociaux.

L'aide du département est plafonnée à hauteur de 500 000 € par opération.

Lors de sa réunion du 5 septembre 2011, la commission permanente du Conseil Général a présélectionné l'opération de redynamisation du bourg-centre de Woerth parmi les opérations « QUARTIER PLUS 67 » potentiellement éligibles.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande d'aide de la commune de Woerth pour l'étude de programmation urbaine qu'elle souhaite lancer dans le cadre de son projet « Quartier Plus 67 ».

Les montants engagés par la Ville de Woerth dans le cadre du Quartier Plus s'élèvent à 14 470 € HT à ce jour. La subvention départementale susceptible d'être octroyée s'élève à 50%, soit 7 235 € HT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35318	204-204141-72	230 792,44 €	200 000,00 €	7 235,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la commune de Woerth, dans le cadre du dispositif Quartier Plus 67, une subvention de 7 235 € pour une étude de programmation urbaine.*

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL